



Seulement
sur Internet

Gérez vos salariés autrement

avec le Titre emploi service entreprise

À jour au 1^{er} mars 2014

Le Titre emploi service entreprise vous permet d'accomplir en ligne gratuitement et en toute simplicité

les formalités sociales liées à l'embauche et à la gestion de vos salariés.

À qui s'adresse le Tese ?

Le Tese s'adresse aux entreprises situées en France métropolitaine et relevant du régime général.

Il permet aux entreprises :

- **d'au plus 9 salariés** (personnes physiques) de gérer l'ensemble de leurs salariés, quel que soit leur contrat de travail ;
- **de plus de 9 salariés** de gérer leurs salariés occasionnels. La notion d'occasionnel correspond à un salarié, en CDI ou en CDD, effectuant au plus 700 heures ou 100 jours, consécutifs ou non, par année civile.



Comment bénéficier de cette offre de service ?

Vous adhérez en ligne au dispositif pour gérer vos salariés.

Vous pouvez également anticiper votre adhésion si vous avez un projet d'embauche. Cela ne vous engage pas mais vous permet d'utiliser immédiatement le dispositif si votre projet se concrétise.

Parallèlement à votre demande d'adhésion, vous devez contacter les différents organismes sociaux dont vous dépendez (en fonction de la convention collective nationale applicable à votre entreprise) pour remplir un dossier d'immatriculation.

En effet, afin de garantir les droits à prestations de vos salariés, cette démarche, sans frais d'inscription, ni surcoût de cotisations, est indispensable à la bonne gestion de votre dossier.

Vous déclarez auprès de votre centre Tese :

- chaque salarié entrant dans le dispositif, qu'il s'agisse d'une embauche ou d'un salarié déjà présent dans l'entreprise, via le contrat. Ce dernier doit être transmis avant toute embauche. Il sert de déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et de contrat de travail ;
- la rémunération de votre salarié via le volet social.



Le rôle du centre Tese

- **Il calcule pour vous**, à partir du volet social, le montant des cotisations et contributions sociales en tenant compte des exonérations et allègements applicables.
- **Il vous adresse** les bulletins de salaire.
- **Il vous communique le montant des cotisations dues**. Vous n'effectuez qu'un seul règlement auprès de l'Urssaf, pour l'ensemble des cotisations et contributions sociales: Urssaf, assurance chômage, caisse de retraite complémentaire et en fonction de la convention collective prévoyance, retraite supplémentaire, caisse de congés payés (pour les professions du BTP, transport, nettoyage industriel ou manutention). Il intervient le 16 du mois suivant par prélèvement automatique ou par chèque.
- **Il effectue**, à partir de vos déclarations, des états récapitulatifs par nature de cotisations, l'attestation fiscale pour vos salariés, la déclaration annuelle des données sociales (DADS).

Bon à savoir

Les cotisations et contributions versées financent les dépenses de santé, les prestations familiales, la retraite de base, la retraite complémentaire, l'assurance chômage, la prévoyance de votre salarié...

D'autres prélèvements obligatoires ne sont pas recouverts par le Tese, notamment la cotisation à un service de santé au travail ou la contribution à la formation professionnelle.

Bénéficiez des avantages des services en ligne



Pour vous accompagner, consultez et suivez le guide « mode d'emploi pour déclarer et payer vos salariés en ligne », disponible sur www.letese.urssaf.fr espace documentation et information.



SUIVEZ LE GUIDE



◆ J'adhère

Au préalable, nous vous invitons à vous munir de votre numéro Siret et du nom des organismes dont vous relevez (service santé au travail, retraite complémentaire, prévoyance).

- Vous saisissez votre **Siret**, les **coordonnées** de votre entreprise s'affichent automatiquement.
- Vous disposez d'une **aide en ligne** pour vous aider à compléter les rubriques.
- Votre demande est prise en compte **dans les 48 heures**.

Titre emploi service entreprise

Un service des Urssaf

Accueil | Actualités | Présentation | Espace employeur | Documentation et information | Contacts

Plus de sites

Le Titre emploi service entreprise

Découvrir le Tese
Vous créez une entreprise en France métropolitaine et vous relevez du régime général.
Vous êtes déjà employeur ou vous souhaitez prochainement embaucher un salarié.
Trop de formalités à effectuer ? Optez pour le Titre emploi service entreprise. Ce dispositif allège considérablement les formalités liées à l'embauche.
Découvrez vite ce service gratuit du Niveau Urssaf !

Actuelle
Statut (Prévision de la Sécurité sociale)
Montant du salaire au 1er janvier 2013
Plafond de la Sécurité sociale pour 2013
Plus de services liés...

Identification
Encore plus simple
> adhérez en ligne
> déclarez vos salariés sur
> consultez l'historique de

Se c

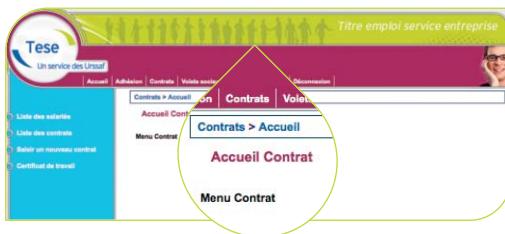
@ SUIVEZ LE GUIDE (suite)

Vous accédez à votre espace sécurisé à l'aide de votre numéro Siret puis de votre mot de passe indiqué sur l'accusé de réception d'adhésion.

◆ Je déclare mon salarié

Vous saisissez un contrat pour chaque salarié entrant dans le dispositif.

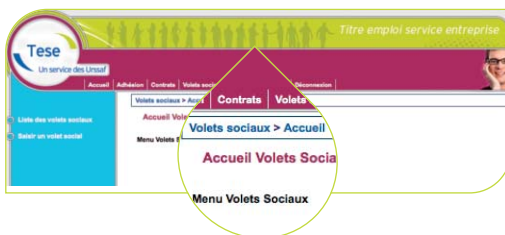
- **Vous embauchez** : vous pouvez établir ce document le jour même, dans les minutes qui précèdent la prise de fonction de votre salarié.
- **Vous déclarez un salarié déjà présent dans l'entreprise** : toutes ses coordonnées sont préenregistrées.
- **Vous imprimez** immédiatement le certificat d'enregistrement dès la validation de votre déclaration.



◆ Je déclare sa rémunération

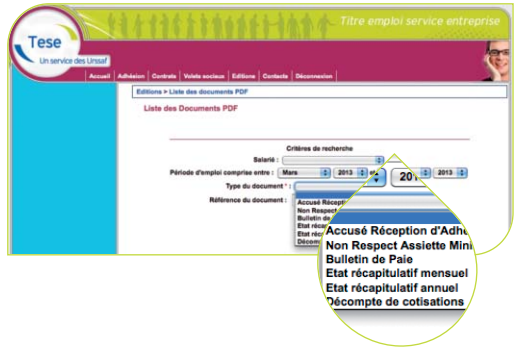
Vous complétez un volet social.

- **Vous obtenez le montant du net** à payer et des cotisations dues avant de valider votre saisie.
- **Vous imprimez le bulletin de paie dans les 24 heures.**
- **Vous modifiez**, en cas d'erreur de saisie, les données du volet social jusqu'à l'édition du décompte de cotisations définitif.



● Je consulte l'historique de mon compte

- À l'aide de votre numéro Siret et votre mot de passe, vous pouvez également accéder à vos éditions.
- Vous consultez à tout moment les documents relatifs à votre adhésion et à vos déclarations : décomptes de cotisations, bulletins de paie, états récapitulatifs...



● Je m'informe en libre accès

- Vous accédez aux actualités.
- Vous retrouvez les documents nécessaires à l'établissement de vos déclarations dans l'espace « documentation et information ».
- Vous pouvez consulter les questions-réponses.



POUR EN SAVOIR

Votre Urssaf ou votre centre national Tese est à votre disposition pour vous conseiller sur cette offre de service. Nos partenaires peuvent vous renseigner : experts-comptables, centres de gestion agréés, chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, organisations et syndicats professionnels, Pôle emploi, structures d'aide à la création d'entreprise...

Contactez votre conseiller Tese au :  **N°Azur 0 810 123 873** | du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30

PRIX D'APPEL LOCAL

et retrouvez toute l'information concernant le Titre emploi service entreprise sur :

www.letese.urssaf.fr